

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 0
--	--	--

Date de convocation : 4 mai 2021

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 10 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-05-10-CM-11 :

Concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune d'Ars-sur-Moselle - Avenant n°1 portant sur une prolongation du contrat d'un an.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune d'Ars-sur-Moselle d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 1991,
VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "Concession de la distribution publique de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT les négociations en cours entre Metz Métropole et GRDF pour la mise en place d'un contrat regroupant 36 concessions,
CONSIDERANT la proposition d'avenant, ayant pour objet la prolongation du contrat de concession sur la commune d'Ars-sur-Moselle d'un an, dans l'attente de la fusion des contrats Métropolitains en cours,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer l'avenant n° 1 au contrat de concession concernant la commune d'Ars-sur-Moselle ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 mai 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT




**Avenant n° 1 au
Traité de concession pour la distribution
publique en gaz naturel
sur la commune de**

ARS-SUR-MOSELLE



**Entre
METZ METROPOLE
Et
GRDF**

PROJET

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL
DE LA COMMUNE DE ARS-SUR-MOSELLE**

Entre les soussignés :

METZ METROPOLE – autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution du gaz naturel sur son territoire, domicilié à METZ, 1 place du Parlement de Metz – Maison de la Métropole, représentée par son Président, **Monsieur François GROSDIDIER**, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXX, transmise à Monsieur le Préfet le XXXXXXXX accompagnée des pièces du projet d'avenant n° 1,

désignée ci-après : «**l'autorité concédante**»

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet –PARIS (9eme)-, représentée par **Monsieur Christophe DESESSARD**, Directeur clients-territoires EST, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Frédéric MARTIN, Directeur Général Délégué,

désignée ci-après : «**le concessionnaire**»

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».

PREAMBULE

La commune d'ARS-SUR-MOSELLE et Gaz de France ont signé le 1^{er} Juillet 1991, un contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel pour une durée de 30 ans. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la compétence gaz pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a été reprise par METZ METROPOLE. Ce contrat (ci-après le « Contrat de Concession ») doit prendre fin le **30 Juin 2021**.

Sans attendre cette échéance, les Parties ont engagé des négociations afin d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service concédé, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession.

Un nouveau cadre national de concession de la distribution du gaz naturel est actuellement en discussion entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France Urbaine et GRDF. Les Parties souhaitent attendre l'issue des négociations nationales pour bénéficier du nouveau cadre.

Suite à la création de la Métropole au 1^{er} Janvier 2018, METZ METROPOLE est aujourd'hui concédante sur 39 communes : les Parties souhaitent se donner le temps d'instruire les modalités de regroupement éventuel des 36 contrats de concession historiques.

Eu égard à l'arrivée à son terme du Contrat de Concession en cours, et au contexte exposé, les Parties ont convenu de l'intérêt d'en prolonger la durée par voie d'avenant jusqu'au **30 Juin 2022**, de manière à finaliser les termes d'un nouveau contrat de concession (ci-après le « Nouveau Contrat »).

Tel est l'objet du présent avenant n° 1 (ci-après l'« Avenant 1 »).

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de la durée du Contrat de Concession

Les Parties conviennent de prolonger la durée du Contrat de Concession jusqu'au **30 Juin 2022**.

A cet effet, la première phrase de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention de concession est modifiée comme suit :

« Sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession s'étend jusqu'au **30 Juin 2022** »

Article 2 – Conclusion du Nouveau Contrat

Les Parties s'engagent à finaliser les discussions de bonne foi, en vue de signer le Nouveau Contrat au plus tard le 30 juin 2022.

Article 3 – Autres dispositions du Contrat de Concession

Les autres dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent intégralement applicables.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée

L'Avenant n°1 prend effet le 1^{ER} Juillet 2021 et prend fin à la date de prise d'effet du Nouveau Contrat ou, au plus tard, le 1^{er} Juillet 2022.

Article 5 – Droits d'enregistrement

Le présent avenant n°1 , établi en trois exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à METZ,
Le

Pour l'autorité concédante,
Le Président de METZ METROPOLE

Pour le concessionnaire,
Le Directeur clients-territoires EST de GRDF

François GROSDIDIER.

Christophe DESESSARD.

Résumé de l'acte

057-200039865-20210510-05-2021-DC11-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DC11
Date de décision : lundi 10 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Concession pour la distribution publique en gaz naturel pour la commune d'Ars-sur-Moselle - Avenant n°1 portant sur une prolongation du contrat d'un an
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/05/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210510-05-2021-DC11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Historique :

11/05/21 13:12	En cours de création	
11/05/21 13:13	En préparation	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	Reçu	Catherine DELLES
11/05/21 15:29	En cours de transmission	
11/05/21 15:33	Transmis en Préfecture	
11/05/21 15:37	Accusé de réception reçu	